Synergie Mer Et Littoral
Recherche & développement

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

◆◆◆◆◆◆◆◆

Réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2016

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)	Nombre de votes	
		Titulaires	Suppléants			
924	33	11	0	11	Pour : Contre : Abstentions :	11 + 1 pouvoir 0 0

Le comité du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, le **Jeudi 15 décembre 2016 à 15 heures** à la Maison du Département à SAINT-LÔ (salle Amiral Tourville) sur convocation expédiée le 30 novembre 2016. Mr Patrice PILLET, Président, préside la séance.

ETAIENT PRESENTS

Délégués du conseil départemental titulaires :
Mme Frédérique BOURY, M. Gabriel DAUBE, M. Pierre de CASTELLANE, M. Jean-Paul FORTIN, Mme Maryse HEDOUIN, Mme Patricia LECOMTE, M. Gilles LELONG, M. Patrice PILLET (pouvoir de Mme Christelle CASTELEIN).

Délégués des communes titulaires :
M. Pierre-Yves AUSSANT, Mme Simone DUBOSCQ, Mme Marie-Françoise LEBONNOIS

ETAIENT EXCUSES

Délégués du conseil départemental, titulaires :
Mme Christèle CASTELEIN, M. Jacques COQUELIN, M. Antoine DELAUNAY, Mr Sébastien FAGNEN, M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, M. Jean LEPETIT, M. Jean MORIN, Mme Valérie NORMAND.

Délégués des communes, titulaires :
M. Stéphane AUCRETERRE, M. Gilles AUGER, M. Hubert MOUCHEL, M. Thierry TOTAIN.
Mme Françoise K'DUAL, Mme Emeline THEVENIN

Délégués des chambres consulaires, titulaires :
M. Dominique LOUZEAU (CCI Cherbourg-Cotentin),
M. Jacques FESNIEN, M. Loïc HOUSSARD, M. Patrick LEPELLEUX, M. Alain SALMON,
M. Pascal FEREY, M. Marc LECOUSTEY (Chambre d'Agriculture).

.../...

Classification des postes et régime indemnitaire du SMEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la classification des postes réalisée dans le courant de l'année 2016 selon la même méthodologie que celle adoptée pour coter les emplois du conseil départemental.

Vu l'objectif de la démarche réalisée selon la méthode suivante :

Description des activités principales et des caractéristiques de chacun des postes de manière participative (interview individuels de chaque agent) au travers de 5 critères déterminés par la collectivité et les rattacher à un emploi présentant les mêmes caractéristiques.

Connaissance	Niveau de diplôme cible/expérience
Autonomie (emplois de cat. C et B)	Marge de manoeuvre pour exercer les fonctions (niveau d'initiative, niveau contrôle du poste),
Management (emplois de cat. A)	Prise en compte du niveau de responsabilité du management
Complexité	Nature et diversité de problèmes à résoudre Latitude d'action/cadre de réflexion
Relations	Interlocuteurs internes et externes (quantité et type d'exigence)
Responsabilités	Niveau d'exposition en termes d'impact des tâches exercées

Vu la cotation déterminant 5 critères classants décrits ci-dessus, le positionnement de chaque emploi sur une grille de 9 niveaux répartis comme suit :

Emplois de catégorie A Coté de 6 à 9	Emplois de catégorie B Coté de 4 à 5	Emplois de catégorie C Coté de 1 à 3

Vu les résultats de la démarche permettant de répertorier 5 emplois au sein du SMEL, par filière, par grade cible de référence et par niveau de classification et déterminer pour chacun de ces emplois un régime indemnitaire cible :

Filière	Emploi	Nombre de postes	Niveau de classification	Grade cible de référence	Régime indemnitaire mensuel cible
Technique		0	A9	Ingénieur en chef de classe normal – ingénieur en chef de classe exceptionnel	1 961 €
	Directeur	1	A8	Ingénieur principal avec bonification de RI	1 860 €
	Chef de projet	4	A7	Ingénieur principal	1 225 €
	Chargé de projet	0	A6	Ingenieur	1 070 €
		0	B5	Technicien principal 1ère classe	605 €
	Technicien aquacole et pêche	2	B4	Technicien – technicien principal 2ème classe	340 €
	Technicien de laboratoire	2	B4	technicien – technicien principal 2ème classe	340 €
	Agent de maintenance	1	C2	Adjoint technique principal 2ème et 1ère classe	315 €
		0	C1	Adjoint technique 2ème et 1ère classe	264 €

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 décembre 2016 ;

Le Comité, après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux situations avec les grades cibles pour les 10 postes permanents du SMEL se décomposant ainsi :

- Pour 4 d'entre eux, il y a adéquation entre leur grade et le niveau du poste qu'ils occupent

- Pour 5 d'entre eux, leur grade est d'un niveau inférieur à celui du poste qu'ils occupent. Ces agents ont vocation à bénéficier d'une bonification de leur régime indemnitaire, représentant un surcoût budgétaire annuel de 17 000 €. Ils pourront bénéficier d'un déroulement de carrière, lorsque les conditions statutaires ou la réussite à un concours et leur manière de servir le permettra ;

- 1 des agents est titulaire d'un grade supérieur au niveau de son poste. Dans ce cas, l'agent conserve à titre personnel le maintien du régime indemnitaire de son grade.

Le Comité autorise l'inscription des crédits nécessaires et permettre à compter du 1er janvier 2017 la bonification au regard du régime indemnitaire de 5 postes.

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT DU SMEL,

Patrice PILLET

REÇU LE
12. JAN. 2017
PREFECTURE DE LA MANCHE